

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 543

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 543

présenté par

Mme Genevard, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques et Mme Laclais

-----

#### ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-3 du même code peuvent être adaptés aux spécificités des zones de montagne ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux intégrer dans le projet de loi une disposition figurant à l'alinéa 12 de l'article 1<sup>er</sup>.